

DEC162477DR13

Décision portant nomination de M. Stéphane RIVOIRE aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 5299 intitulée Laboratoire Univers et Particules de Montpellier.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC142119DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n° 5299 intitulée LUPM et nommant M. PUY en qualité de directeur ;

Considérant que M. Stéphane RIVOIRE a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par l'Université de Montpellier 2 et les partenaires du 01/02/2010 au 07/05/2010.

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Stéphane RIVOIRE, *AI*, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 5299 intitulée LUPM, à compter du 28/07/2011.

M. Stéphane RIVOIRE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Stéphane RIVOIRE, est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

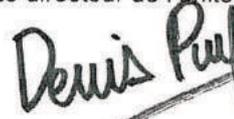
Fait à Montpellier, le 05/10/2016

La Déléguée Régionale


Ghislaine GIBELLO

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Le directeur de l'unité

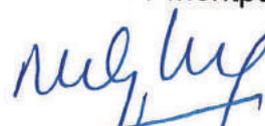


Le Directeur du LUPM
Denis PUY



Visa des partenaires (si nécessaire)

Le Président de
l'Université de Montpellier


Philippe AUGÉ